



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/PC

COMMUNE DE VALREAS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-07/12

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- **VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.3321-1 à L.3334-2 ;
- **VU** l'Arrêté Préfectoral S12010 05 11 0040 PREF du 11/05/2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck VIGNE, Adjoint à la sécurité ;
- **VU** la demande de Madame BIANCO Nicole, Présidente du « Comité des fêtes de Valréas » ;
- **VU** l'avis favorable des élus ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Comité des fêtes de Valréas est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des festivités d'été :

- **Dimanche 10 juillet 2022**, Place Aristide Briand de 11h00 à 16h00.
- **Lundi 11, mardi 12 et mercredi 13 juillet 2022**, Place Aristide Briand de 11h00 à 01h00.
- **Jeudi 14 et samedi 30 juillet 2022**, Place Aristide Briand de 19h00 à 24h00.
- **Jeudi 4, dimanche 7 et dimanche 14 août 2022**, Place Aristide Briand de 19h00 à 24h00.
- **Vendredi 5 août 2022**, Place Aristide Briand de 19h00 à 23h00.

À charge pour eux de se conformer :

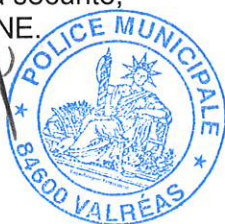
- À toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.



Article 2 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Chef de service de La Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au poste de la Police municipale et sur les lieux de mise en place des signalisations, et dont ampliation sera adressée à :
- l'intéressée.

Fait à Valréas, le 06 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint à la sécurité,
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le 06/07/2022- Jusqu'au 06/09/2022

